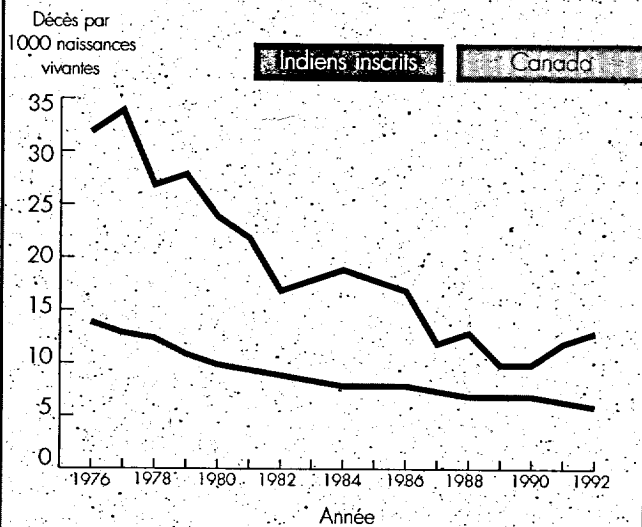


## MORTALITÉ INFANTILE, INDIENS ET CANADA 1960 - 1991



affaires indiennes et inuit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Aujourd'hui, le Ministère est essentiellement un organisme de financement qui transfère aux Autochtones les fonds nécessaires à la prestation de services communautaires adaptés aux besoins de leurs membres.

### UN NOUVEAU PARTENARIAT

Les Canadiens autochtones et le gouvernement fédéral poursuivent leur collaboration afin de resserrer leurs liens de partenariat et d'offrir un meilleur avenir aux Indiens, aux Inuit et aux Métis. Les engagements décrits dans le document intitulé *Pour la création d'emplois, pour la relance économique : le plan d'action libéral pour le Canada* viennent encadrer les efforts consentis en ce sens. Quand ces engagements auront été remplis, les Autochtones jouiront d'un meilleur niveau de vie, les collectivités autochtones seront plus fortes et plus autonomes, et les gouvernements autochtones seront plus efficaces et rendront compte de leurs décisions à la population autochtone.

Depuis octobre 1993, le gouvernement du Canada, de concert avec les Autochtones, a pris différentes mesures dans le but de respecter les engagements énoncés dans le document *Pour la création d'emplois, pour la relance économique*. Par exemple :

- Le gouvernement a décidé de considérer que le droit naturel des Autochtones du Canada à l'autonomie gouvernementale est un droit autochtone ou un droit conféré par traité aux termes de la Loi constitutionnelle de 1982. Un débat national est amorcé sur le mode d'application de ce principe. Parallèlement, le gouvernement maintient son appui aux mesures prises dans toutes les régions du pays en faveur de l'autonomie gouvernementale des Autochtones.

- Le gouvernement a commencé à réduire progressivement les activités du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, appelé à disparaître, pour en transférer les responsabilités et les pouvoirs correspondants aux Premières nations. En décembre 1994, il a signé avec les Premières nations de la province du Manitoba un accord cadre d'une grande portée visant l'élimination graduelle des activités régionales du Ministère et la reconnaissance des pouvoirs et responsabilités des gouvernements des Premières nations dans la province. Cet accord marque le début d'une relation fondamentalement nouvelle entre le gouvernement et les Premières nations du Manitoba.

- Dans le cadre de la politique nationale qu'il cherche à établir concernant la santé des Autochtones, le gouvernement a pris des mesures destinées à atténuer les très graves problèmes sociaux et médicaux qui affligent les collectivités autochtones. La stratégie intitulée *Pour des collectivités en bonne santé*, annoncée en septembre 1994, prévoit que le gouvernement consacrera 243 millions de dollars sur cinq ans à des programmes prioritaires de lutte contre l'inhalation de solvants, de santé mentale et de soins à

### LES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES ET LES REVENDICATIONS FONDÉES SUR DES DROITS FONCIERS ISSUS D'UN TRAITÉ

Nous avons déjà mentionné que dix revendications territoriales globales ont été réglées, la plupart au cours des trois dernières années. L'état d'avancement des négociations sur les revendications globales de plusieurs groupes permet de prévoir la conclusion de nouvelles ententes dans un avenir rapproché.

Les «revendications particulières» constituent une autre forme de revendication autochtone acceptée par le gouvernement du Canada. Dans la plupart des cas, on reproche au gouvernement l'administration abusive ou illégale de terres indiennes, en se reportant à des faits survenus il y a plus de 100 ans. En avril 1993, 584 revendications particulières avaient été présentées au gouvernement du Canada. En décembre 1994, 312 d'entre elles avaient été réglées. Sur ce nombre, 127 avaient fait l'objet d'une entente, et 185 avaient été réglées par d'autres voies, certaines étant rejetées quand on ne pouvait établir l'existence d'une quelconque obligation légale.

Le règlement des «revendications fondées sur des droits fonciers issus d'un traité» a lui aussi nettement progressé, particulièrement celui des revendications de 27 Premières nations de la province de la Saskatchewan. Ces revendications se fondent sur le fait que certaines bandes indiennes des provinces de l'Ouest n'ont jamais reçu toutes les terres qui devaient leur être attribuées en vertu des traités qu'elles avaient signés. Si le rythme actuel de règlement se maintient, toutes les revendications de cet ordre visant des terres situées dans les provinces de l'Ouest du Canada devraient avoir été réglées à la fin de 1998.